



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 21 juin 2010

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 9 juin 2010 à 20h00 et à laquelle sont présents :

Les conseillers (ères) :	Luc Beauchamp	Charles Huneault
	Christiane Perras	François Maillé
		James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant monsieur Charles Huneault.

Johanne Lirette, Directrice-générale adjointe est également présente.

Messieurs Denis Beauchamp et Karoll Fortier sont absents.

10.10 AVIS DE MOTION – NOUVELLES LIMITES DE VITESSE

2010-06-114

Avis de motion est par la présente donné par Madame Christiane Perras qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le REGLEMENT RÉGISSANT LES LIMITES DE VITESSE, sera présenté pour adoption.

Les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Christiane Perras, conseillère siège # 2

Charles Huneault, Maire suppléant

Johanne Lirette, Directrice générale adjointe

Copie authentique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 juillet 2010, le règlement portant le numéro 2010-07-230, **REGLEMENT RÉGISSANT LES LIMITES DE VITESSE**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello
Ce 15^{ième} jour de juillet de l'an deux mille dix

Mme Suzie Latourelle
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 15 juillet 2010 entre 8 heures et 10 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

RÈGLEMENT RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES CHEMINS.

2010-07-137

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-07-230

ATTENDU Certaines situations créant mécontentement, stress et insécurité pour les résidents;

ATTENDU qu'il y a vitesse excessive sur certains de nos chemins municipaux;

ATTENDU qu'une diminution de la vitesse sur lesdits chemins ne créera aucun retard aux camionneurs;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier la limite de vitesse sur tous les chemins municipaux;

ATTENDU qu'un représentant du MTQ a fait le tour de tous les chemins municipaux et à fait ses recommandations;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 9 juin 2010 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE CHRISTIANE PERRAS

QUE :

Le règlement numéro 2010-07-230 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 2002-12-164 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3 : Que la limite de vitesse soit fixée à 30 Km/heure au Chemins suivants :
Montevilla, Côte du Front et Desjardins.

Que la limite de vitesse soit fixée à 50 Km/heure aux chemins suivants :
Côte Ezilda, Côte St-Hyacinthe, Côte St-Hyacinthe Nord, Côte St-Hyacinthe Sud et Côte Azélie.

Que la limite de vitesse soit maintenue à 70 Km/heure au chemin Côte Angèle.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur suite à son approbation par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ.



Denis Beauchamp, maire

Suzie Latourelle, Directrice générale

AVIS DE MOTION :

9 JUIN 2010

ADOPTÉ :

14 JUILLET 2010

AFFICHÉ :

15 JUILLET 2010